

Portant nomination du Représentant Permanent
du Congo à l'UNESCO.-

LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT DU
CONSEIL D'ETAT.-

- Vu la Constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;
 - Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 fixant statut général des fonctionnaires;
 - Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 - Vu le Décret n° 67/116/D-AGFM du 16 Mai 1967, fixant le régime de rémunérations applicables aux agents diplomatiques et consulaires en poste à l'étranger et aux ambassadeurs itinérants ;
 - Vu le Décret n°67/373/ du 15/12/67 portant création de la Représentation Permanente à l'UNESCO ;
 - Vu le Décret 70/97 du 1er Avril 1970 fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo.
- Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères,
Le Conseil d'Etat entendu.

DECRETE

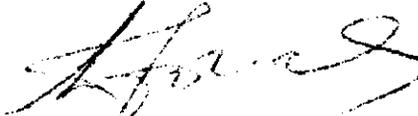
ARTICLE 1er- Monsieur MANG-BENZA Raymond, Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4è échelon, précédemment Directeur du Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères, est nommé Représentant Permanent du Congo à l'UNESCO à Paris en remplacement de Monsieur MAGANGA Lazare appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à BRAZZAVILLE, 10 JUIN 1970

Par le Président du Parti Congolais
du Travail, Président de la République,
Président du Conseil d'Etat.

Le Commandant Marien NGOUBI



Le Ministre des Affaires Etrangères



A. ICKONGA

P. Le Ministre des Finances et du Budget en
Mission

Le Ministre des Affaires Etrangères

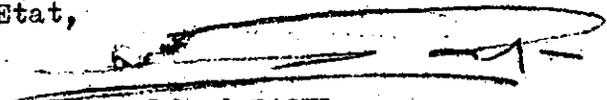
A. ICKONGA

Le Ministre de l'Education Nationale



H. LOPES

P. Le Ministre des Affaires Sociales de la
Santé Publique et du Travail, en mission,
Le Vice-Président du Conseil
d'Etat,



Alfred RAOUL